



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 6 décembre 2016 à 16 h 20 à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, président, monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président, madame la conseillère Myriam Nadeau et messieurs les conseillers Maxime Tremblay et Martin Lajeunesse formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présentes, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Camille Doucet-Côté, assistante-greffière.

CE-2016-1063*

VENTE DU LOT 1 086 263 (FUTURS LOTS 6 012 211 ET 6 012 212) DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE HULL – MESSIEURS STÉPHANE LADOUCEUR ET CLAUDE BOLDOC - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU – JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 086 263 (futurs lots 6 012 211 et 6 012 212) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, lequel constitue une partie d'une plus grande ruelle qui s'étendait du nord au sud et de l'est à l'ouest du quadrilatère Amherst-Allumettières/Montmorency-Labelle;

CONSIDÉRANT QUE des démarches ont été entreprises auprès des propriétaires du 54, rue Labelle et du 41, rue Montmorency afin de leur proposer d'acquérir les parties restantes de cette ancienne ruelle;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet de cession de ces parties de ruelle, certaines irrégularités ont été décelées au niveau des titres de propriétés d'un troisième propriétaire adjacent à une partie de la ruelle, soit au 56, rue Labelle;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de régulariser la situation afin de permettre la vente du futur lot 6 012 211 du cadastre du Québec, et d'accorder des servitudes de vue, d'accès au fonds d'autrui et de tolérance d'empiètement au bénéfice de la propriété du 56, rue Labelle, avant de procéder à la cession :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accorder une servitude de vue, d'accès au fonds d'autrui et de tolérance d'empiètement au bénéfice de la propriété située au 56, rue Labelle, sur une partie du lot 1 086 263 (partie du futur lot 6 012 211) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, aux conditions prévues au projet d'acte de servitude ci-joint et portant la date du 31 octobre 2016;

- d'accepter les promesses d'achat et vendre, sans garantie légale, des parties du lot 1 086 263 (futurs lots 6 012 211 et 6 012 212) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, comme suit :
 - à monsieur Stéphane Ladouceur, d'une superficie de 83,7 m² au prix de 4 083,65 \$ plus les taxes applicables (futur lot 6 012 211 du cadastre du Québec);
 - à monsieur Claude Bolduc, d'une superficie de 4,6 m² au prix de 243,80 \$ plus les taxes applicables (futur lot 6 012 212 du cadastre du Québec),

et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées aux promesses d'achat négociées et dûment signées respectivement le 1^{er} novembre 2016 et le 31 octobre 2016;
- de mandater le Service du greffe à préparer et à publier l'acte de servitude ainsi qu'à coordonner toutes les étapes pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de servitude et de l'acte de vente, si requis et à effectuer la gestion en bonne et due forme des ententes en s'assurant du respect des termes et conditions des actes à intervenir;
- de retirer le caractère public du lot 1 086 263 (futurs lots 6 012 211 et 6 012 212) du cadastre du Québec, circonscription de Hull.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint sont autorisés à signer les documents aux fins des présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-1064*

COUPE CANADA DE PLONGEON - GRAND PRIX DE LA FINA – SUBVENTION 2016

CONSIDÉRANT QUE la Coupe Canada de plongeon Grand Prix de la FINA est l'un des événements sportifs les plus prestigieux présentés à Gatineau avec une moyenne de 100 athlètes internationaux de haut niveau en provenance d'une douzaine de pays. Il s'agit de la seule étape de circuit international au Canada;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de la quatrième édition présentée à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les retombées économiques sont évaluées à 1 200 000 \$ par événement;

CONSIDÉRANT QUE la visibilité internationale de Gatineau à titre de présentateur officiel est garantie par le positionnement du logo à de nombreux endroits stratégiques, sur tous les supports promotionnels et par la diffusion de capsules télédiffusées sur le site Web de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'événement est télédiffusé au pays sur CBC et RDS, webdiffusé sur Radio-Canada Sports et que les ententes de télédiffusion internationales permettent de rejoindre près de 160 000 000 \$ de foyers à travers le monde;

CONSIDÉRANT QUE deux émissions spéciales Rêver de haut à Radio-Canada et Behind the board à TSN ont été produites et télédiffusées dans le cadre de l'événement. La première a d'ailleurs mis en scène deux jeunes athlètes gatinois;

CONSIDÉRANT QU'une tarification préférentielle est disponible aux détenteurs de la carte Accès Gatineau pour permettre d'assister à l'événement à un prix très abordable;

CONSIDÉRANT QUE l'événement a permis de développer plusieurs initiatives d'implication dans la communauté de la part des athlètes olympiques canadiens en plongeon, dont des conférences dans des écoles de Gatineau, plusieurs rencontres et conseils d'entraînements aux jeunes du Club de plongeon Gatineau et même la visite d'un enfant à l'hôpital;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a tenu sa rencontre de bilan post événement avec Diving Plongeon Canada et a reçu les documents nécessaires de ces derniers;

CONSIDÉRANT QU'une subvention de 20 000 \$ est exigée par Diving Plongeon Canada, dont 7 000 \$ est défrayé par Tourisme Outaouais, la Ville de Gatineau doit donc déboursier 13 000 \$ en subvention :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à émettre un chèque au montant de 13 000 \$ à Diving Plongeon Canada pour l'édition 2016 de la Coupe Canada de plongeon Grand Prix de la FINA, à partir du poste budgétaire 02-70046-971;
- d'autoriser le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à négocier avec Diving Plongeon Canada et la FINA pour l'accueil d'événements internationaux de plongeon pour les années à venir. Les ententes financières seront présentées à ce comité au préalable.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-70046-971	13 000 \$	Cadre de soutien des loisirs, des sports et du plein air - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} décembre 2016.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-1065* DEMANDE DE LEVÉE DU MORATOIRE SUR LES DONN À LA COLLECTION PERMANENTE - DON DE CINQ OEUVRES DE L'ARTISTE MADAME MITZI BIDNER ET UNE ŒUVRE DE L'ARTISTE MADAME KITTIE BRUNEAU - MONSIEUR KEVIN BIDNER, DONATEUR - 132 000 \$

CONSIDÉRANT QUE monsieur Kevin Bidner offre en don pour le bénéfice de la Collection permanente de la Ville de Gatineau cinq œuvres d'art de l'artiste Mitzi Bidner et une œuvre de l'artiste Kittie Bruneau dont les descriptions apparaissent au contrat de donation;

CONSIDÉRANT QUE les œuvres ont été évaluées à leur juste valeur marchande actuelle, soit 132 000 \$, par monsieur Marc Sauvé de la galerie Espace 33;

CONSIDÉRANT QUE les œuvres proposées enrichiront la collection d'œuvres des artistes déjà présentes dans la collection municipale et qu'elles ont une valeur artistique indéniable :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter que le moratoire sur les dons soit levé afin de recevoir un don de cinq œuvres d'art de l'artiste Mitzi Bidner et une de l'artiste Kittie Bruneau;
- d'autoriser le trésorier à émettre un reçu d'impôt au montant de 132 000 \$ à l'attention du donateur, monsieur Kevin Bidner, 3, Davidson Dr, Ottawa, Ontario, K1J 6L7;
- d'autoriser le trésorier à ajuster le portefeuille d'assurances en conséquence;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer le contrat de donation entre la Ville de Gatineau et monsieur Kevin Bidner.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-1066* DEMANDE DE LEVÉE DE MORATOIRE SUR LES DONN À LA COLLECTION PERMANENTE - DON D'UNE ŒUVRE DE L'ARTISTE MONSIEUR JEAN-PHILIPPE DALLAIRE - MONSIEUR STEPHAN MISRKY, DONATEUR - 18 000 \$

CONSIDÉRANT QUE monsieur Stephan Mirsky offre en don pour le bénéfice de la Collection permanente de la Ville de Gatineau une œuvre d'art de l'artiste international Jean-Philippe Dallaire dont la description apparaît au contrat de donation;

CONSIDÉRANT QUE l'œuvre a été évaluée à sa juste valeur marchande actuelle, soit 18 000 \$, par madame Annie Reynaud, évaluatrice et consultante en arts;

CONSIDÉRANT QUE l'œuvre proposée enrichira la collection d'œuvres de l'artiste déjà présentes dans la collection municipale et qu'elle a une valeur artistique et patrimoniale indéniable;

CONSIDÉRANT QUE l'artiste Jean-Philippe Dallaire est d'origine hulloise et que la Ville de Gatineau a honoré son 100^e anniversaire de naissance en 2016 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter que le moratoire sur les dons soit levé afin de recevoir un don d'une œuvre d'art de l'artiste Jean-Philippe Dallaire;
- d'autoriser le trésorier à émettre un reçu d'impôt au montant de 18 000 \$ à l'attention du donateur, monsieur Stephan Mirsky, 108, Lisgar Street, no 901, Ottawa, Ontario, K2P 1E1;
- d'autoriser le trésorier à ajuster le portefeuille d'assurances en conséquence;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer le contrat de donation entre la Ville de Gatineau et monsieur Stephan Mirsky.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-1067*

AUTORISATION TRÉSORIER - 64 065 \$ - CHIENS POTENTIELLEMENT DANGEREUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU – SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la sécurité publique et de la circulation avait recommandé au Service de police de la Ville de Gatineau d'amender le Règlement numéro 183-2005 concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans le but d'interdire les chiens de type pitbull sur le territoire de la ville de Gatineau et de maintenir un droit acquis pour les propriétaires de chien déjà conformes au sens du règlement actuel;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Gatineau a l'obligation d'assurer la sécurité des citoyens et d'adopter des mesures pour répondre à leur attente;

CONSIDÉRANT QUE les villes et les municipalités sont en attente de connaître la position du gouvernement provincial dans ce dossier;

CONSIDÉRANT les recours juridiques actuellement en cours à la Ville de Montréal suite à l'amendement de leur règlement qui interdit les chiens de type pitbull sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu au règlement numéro 183-2005 que la S.P.C.A. de l'Outaouais peut appliquer la réglementation concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT les discussions avec la direction générale de la S.P.C.A. de l'Outaouais quant à une possible collaboration de l'organisme dans l'encadrement des chiens potentiellement dangereux;

CONSIDÉRANT QUE la S.P.C.A. de l'Outaouais doit faire entériner le tout par son conseil d'administration :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de renforcer la réglementation actuelle afin de resserrer l'encadrement des chiens potentiellement dangereux, d'autoriser le trésorier à puiser aux imprévus 2016 le montant de 64 065 \$ pour donner suite à la présente résolution et d'autoriser l'augmentation des tarifs d'amendes en lien aux chiens potentiellement dangereux, comme proposé.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-29200-114	45 395 \$	Contrôle animalier – Réguliers – Cols bleus
02-29200-649	11 670 \$	Contrôle animalier - Autres pièces
02-29200-344	7 000 \$	Contrôle animalier – Impression et diffusion

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-99900-999	64 065 \$		Imprévus - Autres
02-29200-114		45 395 \$	Contrôle animalier – Réguliers – Cols bleus
02-29200-649		11 670 \$	Contrôle animalier - Autres pièces
02-29200-344		7 000 \$	contrôle animalier – Impression et diffusion

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} décembre 2016.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-1068*

APPROBATION - CONTRAT DE CESSIION D'ACTIFS - SOCIÉTÉ DE DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec avait consenti un prêt de 12 800 000 \$ à la Société de diversification économique de l'Outaouais pour lui permettre de réaliser des interventions dans le cadre de son Fonds d'investissement;

CONSIDÉRANT QUE la Société de diversification économique de l'Outaouais a cessé ces opérations depuis 2004 et qu'elle s'apprête à procéder à la liquidation de ses actifs évalués à près de 4 200 000 \$ et ainsi mettre fin à ses activités;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du décret numéro 149-2016 du 9 mars 2016, le gouvernement du Québec a autorisé le remboursement du prêt de 12 800 000 \$ par le transfert des actifs de la Société de diversification économique de l'Outaouais aux Fonds locaux d'investissement des quatre MRC de l'Outaouais et de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE suite à la cession des actifs de la Société de diversification économique de l'Outaouais, le Gouvernement octroie, au bénéfice de la Société de diversification économique de l'Outaouais, une quittance finale et totale relativement au prêt de 12 800 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation de l'enveloppe des Fonds locaux d'investissement signifiera une responsabilité accrue quant au remboursement de la dette correspondante;

CONSIDÉRANT QUE le montant attribuable à la Ville de Gatineau qui viendra augmenter l'enveloppe du Fonds local d'investissement est estimé à 1 350 000 \$ en plus de trois placements en entreprise d'une valeur estimative de 600 000 \$ pour une somme supplémentaire de 1 950 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour procéder au transfert des actifs, il y a lieu d'approuver le contrat de cession d'actifs à intervenir entre la Société de développement économique de Gatineau et la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau, la Municipalité régionale de comté de Pontiac, la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais, la Municipalité régionale de comté de Papineau et la Ville de Gatineau ainsi que la ministre responsable des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Allègement réglementaire et du Développement économique régional :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver le contrat de cession d'actifs à intervenir entre la Société de développement économique de Gatineau et la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau, la Municipalité régionale de comté de Pontiac, la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais et la Municipalité régionale de comté de Papineau, la Ville de Gatineau ainsi que la ministre responsable des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Allègement réglementaire et du Développement économique régional.

De plus, le maire ou en son absence le maire suppléant est autorisé à signer tout autre document associé aux transferts des actifs et placements provenant de la Société de diversification économique de l'Outaouais.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-1069*

FESTIVITÉS ENTOURANT LE 150^e ANNIVERSAIRE DE LA CONFÉDÉRATION CANADIENNE - FONDS SUPPLÉMENTAIRES DE 875 000 \$ - APPROPRIATION DU SURPLUS NET 2015

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par ses résolutions numéros CM-2012-992 du 30 octobre 2012, CM-2015-187 du 17 mars 2015 et CM-2016-170 du 16 février 2016, adoptait un montant de 2 350 000 \$ pour financer la tenue d'activités entourant le 150^e anniversaire de la Confédération canadienne;

CONSIDÉRANT QUE le comité plénier a été saisi, le 28 juin dernier, d'une nouvelle demande de fonds pour soutenir les activités afférentes à la programmation dans les différents services municipaux et le support à divers événements :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver la demande de fonds supplémentaires de 875 000 \$ pour les activités du 150^e anniversaire de la Confédération canadienne – Gatineau 2017, portant le financement municipal accordé à un total de 3 225 000 \$;
- d'autoriser le trésorier à puiser la somme maximale de 875 000 \$ à même le surplus net 2015 pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2016.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-1070*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'informatique a procédé à un exercice de révision de sa structure :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Service de l'informatique de la façon suivante :

- Rattachement administratif des postes de conseiller en système d'information (postes numéros INF-PRO-003, INF-PRO-004 et INF-PRO-005 au plan d'effectifs des professionnels) présentement détenus par monsieur Éric Audet, madame Fadila Chouik et monsieur François Lépine, sous la gouverne du chef de division, Développement;
- Rattachement administratif des postes d'analyste de système I (postes numéros INF-BLC-025, INF-BLC-027, INF-BLC-038, INF-BLC-039, INF-BLC-050, INF-BLC-054, INF-BLC-062, INF-BLC-063 et INF-BLC-064 au plan d'effectifs des cols blancs) présentement détenus par messieurs Sébastien Laclare, Justin Muhawe, Luis Carlos Saldarriaga, Issam Boutahar, Walid Khedher, Bernard Kouakou, Jean-Pierre Mbungira, Félix Landry et madame Suzanne Garneau, sous la gouverne du chef de section, Conception des systèmes corporatifs;

- Rattachement administratif des postes de développeur de système (postes numéros INF-BLC-066, INF-BLC-067, INF-BLC-068, INF-BLC-069 et INF-BLC-074 au plan d'effectifs des cols blancs) dont les trois premiers sont présentement détenus par madame Mélodie Gauthier, messieurs Antoine Robertson et Louis-Philippe Morel, un poste est présentement vacant et le dernier sera effectif au 1^{er} janvier 2017, sous la gouverne du chef de section, Conception des systèmes corporatifs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de l'informatique.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-1071*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE les postes de contremaître, Ateliers mécaniques (poste numéro STP-CAD-041), contremaître, voirie (poste numéro STP-CAD-027) et contremaître de relève (poste numéro STP-CAD-058) sont devenus vacants;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un exercice d'analyse de besoin en effectifs et a revu son organisation du travail;

CONSIDÉRANT QUE la Division de l'entretien des édifices travaille maintenant avec une répartition par champs d'expertise plutôt que par territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Division de la gestion de la flotte et des équipements a regroupé les activités des secteurs de Buckingham, de Masson-Angers et d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics désire poursuivre avec la planification opérationnelle à l'aide de la Gestion de la maintenance assistée par ordinateur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

- Abolition du poste de contremaître, Ateliers mécaniques (poste numéro STP-CAD-041 au plan d'effectifs des cadres) présentement vacant, situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cadres;
- Abolition du poste de contremaître, Voirie (poste numéro STP-CAD-027 au plan d'effectifs des cadres) présentement vacant, situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cadres;
- Abolition du poste de contremaître de relève (poste numéro STP-CAD-058 au plan d'effectifs des cadres) présentement vacant, situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cadres;
- Acceptation des organigrammes proposés représentant la nouvelle organisation du travail au sein de la Divisions de l'entretien des édifices et de la Division de la gestion de la flotte et des équipements;

Division soutien technique

- Création de trois postes de planificateur (postes numéros STP-PRO-014, STP-PRO-015 et STP-PRO-016 au plan d'effectifs des professionnels) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du responsable, Amélioration continue et planification opérationnelle;

Division des services administratifs

- Rattachement administratif du poste de technicien en ressources humaines (poste numéro STP-BLC-035 au plan d'effectifs des cols blancs) présentement détenu par madame Josée Lapratte, sous la gouverne du chef de division, Services administratifs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des travaux publics.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2016.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-1072*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE ET ENTÉRINER LA LETTRE D'ENTENTE ENT-BLC-16-12 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 105288 a déposé une demande de reclassification en vertu de l'article 20 de la convention collective des cols blancs;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 105288 détient actuellement un poste de technicien, Vérification des réclamations au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de relations de travail spécialisé a analysé la demande de reclassification et est arrivé à la conclusion que l'employé numéro 105288 effectue de façon principale et habituelle les tâches d'un autre titre d'emploi;

CONSIDÉRANT QU'en fonction des options prévues à l'article 20.10 de la convention collective des cols blancs, le Service des ressources humaines recommande au conseil municipal de créer un poste de technicien en génie civil;

CONSIDÉRANT QU'un horaire particulier, autre que celui prévu à l'article 24.01 de la convention collective des cols blancs est nécessaire pour le nouveau poste;

CONSIDÉRANT les discussions ayant eu lieu entre les parties et que les parties se sont entendues sur les modifications à l'horaire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

- Créer un poste de technicien en génie civil (poste numéro STP-BLC-045 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de division, Aqueduc, égouts et drainage de surface;
- Abolir le poste de technicien, Vérification des réclamations (poste numéro STP-BLC-002 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs et détenu par monsieur Christian Fortin. En respect de l'article 20.10 de la convention collective des cols blancs, monsieur Christian Fortin continuera d'exercer les tâches actuelles, et ce, jusqu'au comblement du nouveau poste de technicien en génie civil. Par la suite, en respect de l'article 39.03 de la convention collective des cols blancs, le titulaire actuel du poste sera affecté à des tâches liées à son domaine d'expertise jusqu'à ce qu'il obtienne un poste en vertu de l'article 10 de la convention collective des cols blancs.

De plus, le comité exécutif entérine la lettre d'entente ENT-BLC-16-12 intervenue entre la Ville de Gatineau et le syndicat des cols blancs de Gatineau afin de prévoir l'horaire particulier du poste de technicien en génie civil au Service des travaux publics, le tout selon les modalités prévues à la lettre d'entente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence le greffier adjoint, le directeur général adjoint, Administration et finances et le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer la lettre d'entente ENT-BLC-16-12.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des travaux publics.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-41310-112 – Réseau d'aqueduc – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2016.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-1073*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le poste de responsable, Soutien technique en administration (poste numéro STP-CAD-035 au plan d'effectifs des cadres) deviendra prochainement vacant;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un exercice d'analyse de besoins en effectifs :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

- Création d'un poste de responsable, Gestion des actifs (poste numéro STP-CAD-090 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de division, Flotte et équipements;
- Rattachement administratif du poste de responsable, Logistique (poste numéro STP-PRO-013 au plan d'effectifs des professionnels) présentement détenu par monsieur Sylvain Bérubé, sous la gouverne du responsable, Gestion des actifs;
- Rattachement administratif des postes de commis administratif, Travaux publics (postes numéros STP-BLC-013, STP-BLC-014 et STP-BLC-015 au plan d'effectifs des cols blancs) présentement détenus par mesdames Liane Lanteigne, Marie Line Bérubé et Chantal Mongeon, sous la gouverne du responsable, Gestion des actifs;
- Rattachement administratif du poste de commis administratif (poste numéro STP-BLC-037 au plan d'effectifs des cols blancs) présentement détenu par madame Chantal Limoges, sous la gouverne du responsable, Gestion des actifs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des travaux publics.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-30800-115 du Service des travaux publics – Administration – Réguliers – Non-syndiqués, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2016.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-1074*

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET MOSAÏCULTURES INTERNATIONALES DE MONTRÉAL - MOSAÏCANADA 150/GATINEAU 2017

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2015-187 du 17 mars 2015, s'est associé à Mosaïcultures internationales de Montréal dans le cadre du projet MosaiCanada 150/Gatineau 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'événement cadre dans les compétences de la Ville de Gatineau en matière événementielle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau anticipe de l'événement une visibilité accrue et des retombées économiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et Mosaïcultures internationales de Montréal se sont entendues sur les clauses, conditions et obligations réciproques entourant la tenue de cet événement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter le protocole d'entente pour la tenue de l'événement MosaïCanada 150/ Gatineau 2017 entre la Ville de Gatineau et Mosaïcultures internationales de Montréal;
- de modifier la résolution numéro CM-2015-187 du 17 mars 2015 pour préciser que la contribution financière de la Ville de Gatineau est en sus des biens et services pouvant être requis pour l'événement;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer le protocole d'entente;
- d'autoriser le trésorier à approprier la somme de 2 216 500 \$ à partir de la réserve pour les festivités entourant le 150^e anniversaire de la Confédération canadienne;
- d'autoriser le trésorier à verser la somme de 2 190 260,76 \$ taxes incluses, à Mosaïcultures internationales de Montréal selon les modalités et conditions stipulées au protocole d'entente sur présentation de pièces justificatives préparées par le centre de services de Hull;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2016.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-1075*

AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA SOCIÉTÉ PLACE DES FESTIVALS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2015-18 du 20 janvier 2015, a approuvé le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Société Place des festivals pour le développement du projet Destination Gatineau/Place des festivals;

CONSIDÉRANT QUE la Société Place des festivals poursuit la mission de développer et de promouvoir une expérience unique dans le centre-ville de Gatineau qui générera une nouvelle économie locale;

CONSIDÉRANT QUE la Société Place des festivals a proposé un nouveau projet en lien avec ses objectifs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau appuie l'initiative de l'organisme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender le protocole d'entente intervenue entre les parties afin de prévoir les modalités liées à ce nouveau projet :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'amender le protocole d'entente approuvé le 20 janvier 2015 afin d'y inclure les modalités liées au nouveau projet et allouer un montant de 300 000 \$ plus les taxes;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer le protocole d'entente amendé;
- d'autoriser le trésorier à verser la somme de 344 925 \$ taxes incluses, et ce, selon les modalités et les conditions stipulées au protocole d'entente amendé sur présentation de pièces justificatives préparées par le centre de services de Hull;
- d'autoriser le trésorier à approprier la somme représentant le coût net des ristournes, soit 314 970 \$ à même la réserve pour les fêtes du 150^e anniversaire de la Confédération canadienne.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2016.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

GILLES CARPENTIER
Conseiller et vice-président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif